

## « PNEUSGOM rembourse votre MONTAGE ! »

### Règlement de jeu établi au 01.07.2019

#### ARTICLE 1

DIGIBAM SAS dont le siège social est situé au ZI JARRY - 10 Rue de la Chapelle 97122 BAIE-MAHAULT Guadeloupe, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé : « PNEUSGOM rembourse votre montage ! ».

#### ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, âgée de 18 ans et plus au 01/07/19 résidant à la Martinique, à l'exclusion des personnes membres et salariées de la société organisatrice, ainsi que leur famille, conjoints et descendants.

Pour participer, le joueur doit :

- Réaliser un achat d'une ou plusieurs prestation(s) de montage de l'atelier de montage PNEUSGOM DUCOS sur le site e-commerce [www.pneugom.mq](http://www.pneugom.mq) ou via le service client Pneusgom au 0596 96 10 07 ou en boutique Pneusgom ZI Champigny à Ducos du 15/07/19 au 31/07/19 heure locale
- Payer par carte bleue, virement ou espèces

Une seule participation par personne.

#### ARTICLE 3

Le tirage au sort aura lieu le 05/08/19. Les gagnants seront prévenus par mail dans la semaine du 5 au 11/08/2019. En cas de non réponse de leur part avant le 31/10/19 le gain est perdu.

#### ARTICLE 4

La dotation mise en jeu est la suivante :

- 100 (cent) remboursements d'une prestation de montage du centre PNEUSGOM DUCOS achetée entre 15/07/2019 et 31/07/2019. Liste des prestations éligibles :

- FORFAIT MONTAGE / EQUILIBRAGE POUR UN PNEU jusqu'à 15 pouces
- FORFAIT MONTAGE / EQUILIBRAGE POUR UN PNEU de 16 ou 17 pouces
- FORFAIT MONTAGE / EQUILIBRAGE POUR UN PNEU de 18 ou 19 pouces
- FORFAIT MONTAGE / EQUILIBRAGE POUR UN PNEU de 20 pouces ou plus
- FORFAIT MONTAGE / EQUILIBRAGE POUR UN PNEU de 4x4
- FORFAIT MONTAGE / EQUILIBRAGE POUR UN PNEU RUNFLAT
- PERMUTATION AVANT - ARRIERE
- PERMUTATION AVANT - ARRIERE des pneus RUNFLAT

La société organisatrice peut se voir contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier la nature des lots mis en jeu et de le remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente.

#### ARTICLE 5

Le remboursement de de la commande se fera selon les modalités suivantes :

- Si le paiement a été fait en espèce ou par virement, le client devra fournir le RIB d'un compte bancaire lui appartenant pour obtenir le remboursement
- Si le paiement a été fait par carte bleue, le remboursement sera effectué directement sans que le client n'ait besoin de fournir un RIB

Par ailleurs, le remboursement aura lieu dans le mois suivant la dernière échéance de paiement liée à la commande et ne pourra se faire que lorsque le client aura payé la totalité de sa commande.

#### ARTICLE 6

En cas de fraudes constatées lors du déroulement du jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels, la société organisatrice pourra éventuellement écourter, proroger, reporter ou annuler le jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement est disponible sur le site [pneusgom.mq](http://pneusgom.mq).

#### ARTICLE 8

Conformément à la Loi du 06.01.1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant en en faisant la demande à l'adresse de la société qui traitera les demandes.

#### ARTICLE 9

La diffusion du nom des gagnants, après obtention de leur accord, pourra être effectuée à des fins publicitaires pour le compte de PNEUSGOM sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de leur prix. Cette diffusion pourra être effectuée sur tous médias et supports publicitaires pendant une durée de 6 mois à compter de la date de début de l'opération, soit la date de début du jeu.

#### ARTICLE 10

La participation au présent jeu implique l'acceptation pure et simple, de la part des participants, du présent règlement. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des prix dès lors que les gagnants en ont pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des lots (assurance, taxes, ou autres) est à l'entière charge du gagnant, sans que celui-ci puisse demander une quelconque compensation à la société organisatrice. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant le droit d'engager des poursuites judiciaires à son encontre. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à DIGIBAM SAS dont le siège social est situé au ZI JARRY - 10 Rue de la Chapelle 97122 BAIE-MAHAULT Guadeloupe, et ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai d'un mois à partir de la clôture du jeu, soit le 11/09/2019.